



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°85-2025-198

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /**

85-2025-11-05-00002 - Arrêté N°149/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion des entrées et sorties des écoles primaires de Coëx. (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2025-11-05-00002

Arrêté N°149/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion des entrées et sorties des écoles primaires de Coëx.

**Arrêté N° 149/SPS/25  
portant autorisation de surveillance  
et de gardiennage à partir de la voie publique  
à l'occasion des entrées et sorties des écoles primaires de Coëx**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le livre VI du Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

**Vu** le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 9 septembre 2025 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

**Vu** la demande présentée le 31 octobre 2025 par M. Erich KULIK, gérant de la société VENDÉE PROTECTION, sise 5 rue de la Noue 85300 CHALLANS, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Coëx, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, dans le cadre des entrées et sorties des écoles primaires de la commune ;

**Vu** l'avis favorable de la gendarmerie, reçu le 4 novembre 2025.

### **Arrête**

Article 1 : la société dénommée « VENDÉE PROTECTION » (n° d'agrément AUT-085-2122-07-20-20230337602), sise 5 rue de la Noue 85300 CHALLANS, représentée par M. Erich KULIK, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, dans le cadre des entrées et sorties des écoles primaires,

**à compter de ce jour et jusqu'au 19 décembre 2025**

*Entrées et sorties des écoles : 1 agent*

Lieux : 13 rue des Tisserands ou 1 rue des Écoliers à Coëx

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « VENDÉE PROTECTION » figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM - Prénom	N° de carte professionnelle
BOUET Ethane	N° 049-2026-07-06-20210697317
CAUSARD Inès	N° 049-2029-08-29-20240837824
CHEVREAU Coralie	N° 085-2028-09-04-20230797773
BOUTEAUD Laurent	N° 053-2028-05-15-20230337573
DENIAU Patrice	N° 075-2028-05-24-20230337570

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
  - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « VENDÉE PROTECTION ».

**Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).**

Fait aux Sables d'Olonne, le 05 novembre 2025

Pour le préfet de la Vendée et par délégation  
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,



Jean-Pierre BALCOU